

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 septembre 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Label	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Entente - Régularisation d'empiètements - Lot 2 990 968, rue de l'Église
 - 2.2. Radiation - Hypothèques légales - Lot 2 992 556, rue Merette, et autres
 - 2.3. Ententes intermunicipales - Partage d'une ressource en archivistique
 - 2.4. Autorisation de signature - Contrats des employé(e)s cadres - AJOUT SÉANCE TENANTE
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
 - 4.1. Acceptation provisoire des travaux de 1re étape - Boisés champêtres - Rue des Hêtres
 - 4.2. Décompte progressif 12 - Mise à niveau de la station d'épuration
 - 4.3. Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

- 5.2.** Demande de dérogation mineure - Lot 5 594 607, rue de la Cime - Pente longitudinale du stationnement
 - 5.3.** Demande de dérogation mineure - Lot 5 594 607, rue de la Cime - Plan de façade du garage
 - 5.4.** Demande de dérogation mineure - 1337, rue de la Sapinière - Espace de stationnement
 - 5.5.** Demande de dérogation mineure - 1337, rue de la Sapinière - Marge de recul arrière
 - 5.6.** Demande de dérogation mineure - 1337, rue de la Sapinière - Orientation de la façade
 - 5.7.** Demande de dérogation mineure - 2045, rue Diana - Revêtement de parement extérieur
 - 5.8.** Mandat de représentation - 1340, 7e rang
 - 5.9.** Adhésion - Regroupement de l'UMQ via la MRC des Laurentides pour l'achat regroupé de bacs de matières résiduelles
 - 5.10.** Approbation - Règlement d'emprunt numéro 014-2024 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) - Acquisition de six camions
 - 5.11.** Modification de la résolution 2024-06-189 - Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - AJOUT SÉANCE TENANTE
- 6.** Loisirs et culture
- 6.1.** Création et nomination - Comité de la politique culturelle
 - 6.2.** Demande d'aide financière - Parc régional - Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)
- 7.** Avis de motion
- 7.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement 600-7 - Modification du plan d'urbanisme - Secteur du golf La Falaise
 - 7.2.** Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-42 - Densification douce - RETIRÉ SÉANCE TENANTE
 - 7.3.** Avis de motion et dépôt - Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce - RETIRÉ SÉANCE TENANTE
 - 7.4.** Avis de motion et dépôt - Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées - RETIRÉ SÉANCE TENANTE
 - 7.5.** Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 778-1 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et autres - Modification du bassin de taxation - AJOUT SÉANCE TENANTE
 - 7.6.** Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 779-1 - Remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et Duquette - Modification des bassins de taxation - AJOUT SÉANCE TENANTE
- 8.** Projets de règlements
- 8.1.** Projet - Règlement 600-7 - Modification du plan d'urbanisme - Secteur du golf La Falaise
 - 8.2.** Premier projet - Règlement de zonage 601-42 - Densification douce - RETIRÉ SÉANCE TENANTE
 - 8.3.** Projet - Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce - RETIRÉ SÉANCE TENANTE
 - 8.4.** Projet - Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées - RETIRÉ SÉANCE TENANTE
 - 8.5.** Projet - Règlement d'emprunt 778-1 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et autres - Modification du bassin de taxation - AJOUT SÉANCE TENANTE

8.6. Projet - Règlement d'emprunt 779-1 - Remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et Duquette - Modification des bassins de taxation - AJOUT SÉANCE TENANTE

9. Règlements

9.1. Règlement 785 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-09-267

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants à l'ordre du jour:

- 2.4 Autorisation de signature - Contrats des employé(e)s cadres
- 5.11 Modification de la résolution 2024-06-189 - Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 7.5 et 8.5 Avis de motion, dépôt et adoption - Règlement d'emprunt 778-1 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et autres - Modification du bassin de taxation
- 7.6 et 8.6 Avis de motion, dépôt et adoption - Règlement d'emprunt 779-1 - Remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et Duquette - Modification des bassins de taxation

DE RETIRER les points suivants à l'ordre du jour:

- 7.2 Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-42 - Densification douce
- 7.3 Avis de motion et dépôt - Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce
- 7.4 Avis de motion et dépôt - Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées

- 8.2 Premier projet - Règlement de zonage 601-42 - Densification douce
- 8.3 Projet - Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce
- 8.4 Projet - Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2024.

ADOPTÉE

2024-09-268

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-09-269

2.1. ENTENTE - RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENTS - LOT 2 990 968, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 2 990 968 (rue de l'Église) depuis le 26 février dernier;

ATTENDU QUE le stationnement de la propriété située au 2347, rue de l'Église (lot 2 990 963) empiète en partie sur le lot appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le stationnement et la terrasse de la propriété située au 2331, rue de l'Église (lot 2 990 967) empiètent en partie sur le lot appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent s'entendre à l'amiable pour régler ces empiètements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'APPROUVER les projets d'entente visant à régulariser les empiètements ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution, incluant les ententes et tout acte notarié.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2024-09-270

2.2. RADIATION - HYPOTHÈQUES LÉGALES - LOT 2 992 556, RUE MERETTE, ET AUTRES

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'inscription de trois (3) avis d'hypothèque légale publiés sous les actes numéros 1 156 408, 1 165 539 et 1 148 242 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU QUE les sommes qui étaient réclamées par la Municipalité ont été acquittées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la radiation totale de ces hypothèques légales ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer un acte notarié et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-271

2.3. ENTENTES INTERMUNICIPALES - PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN ARCHIVISTIQUE

ATTENDU les besoins sporadiques de la MRC des Laurentides et de la Municipalité de Val-Morin en matière de gestion documentaire ;

ATTENDU QUE Val-David dispose d'une telle ressource en archivistique pouvant soutenir ponctuellement ces organisations ;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* prévoient la possibilité de conclure une entente intermunicipale à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la conclusion d'ententes intermunicipales visant le partage d'une ressource en archivistique avec la MRC des Laurentides et avec la Municipalité de Val-Morin ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer les ententes et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-272

2.4. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRATS DES EMPLOYÉ(E)S CADRES - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE certains contrats de travail d'employé(e)s cadres sont à échéance et que d'autres nécessitent une révision.

ATTENDU les discussions entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ET le directeur général à signer les contrats de travail du directeur du Parc régional, de la directrice des finances, de la directrice des communications, du directeur de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que du directeur du service juridique.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-09-273

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 14 août au 10 septembre 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38962 à 39048	352 613,60 \$
Dépôts directs numéros 240360 à 240404	1 523 882,53 \$
Transferts bancaires numéros 240391 à 240444	214 710,07 \$
Total	2 091 206,20 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-09-274

4.1. ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE 1RE ÉTAPE - BOISÉS CHAMPÊTRES - RUE DES HÊTRES

ATTENDU l'entente survenue en vertu du Règlement 728 relatif au financement et à l'exécution de travaux municipaux entre Gestion Gamarco inc. et Les Services Financiers

M.C. inc. (ci-après « les promoteurs») et la Municipalité en date du 13 juin 2023 prévoyant la construction de la rue des Hêtres au domaine Les Boisés Champêtres ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit qu'à la fin des travaux de première étape, l'ingénieur mandaté par la Municipalité, les promoteurs et l'ingénieur mandaté par les promoteurs feront une inspection de l'ensemble des travaux en vue de l'acceptation provisoire de ces derniers ;

ATTENDU QUE la visite de chantier a permis de confirmer la conformité générale des travaux; certaines non-conformités mineures devant être corrigées au courant des prochains mois ;

ATTENDU QUE les promoteurs ont remis à la Municipalité l'attestation que la totalité des honoraires professionnels de l'ingénieur a été payée pour cette étape.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'acceptation provisoire des travaux de première étape effectués dans le cadre de l'entente.

ADOPTÉE

2024-09-275

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 12 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Tetra Tech en date du 6 septembre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 1 324 027,59\$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-09-276

4.3. ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire du PGA, ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-09-277

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00032	1660, route 117	Enseigne
2024-00063	1386, rue de l'Académie	Rénovation
2024-00067	1325, route 117	Enseigne
2024-00069	Lot 5 594 607, rue de la Cime	Construction
2024-00073	972, rue des Bleuets	Construction
2024-00075	2539-2543, rue Quimet	Rénovation

ADOPTÉE

2024-09-278

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 594 607, RUE DE LA CIME - PENTE LONGITUDINALE DU STATIONNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00070 concernant le lot 5 594 607, un terrain vacant situé sur la rue de la Cime, afin de permettre un espace de stationnement ayant une pente longitudinale de 13% à partir de l'emprise de la rue alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que la pente longitudinale maximale d'un espace de stationnement pour un usage résidentiel est fixée à 3% pour le premier 1,5 mètre calculé à partir de l'emprise de la rue et 12% pour la longueur excédentaire à 1,5 mètre. ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00070 concernant le lot 5 594 607, un terrain vacant situé sur la rue de la Cime, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 3440, en date du 16 août 2024, à la condition d'ajouter une cheminée entre les deux ponceaux à raccorder afin de permettre leur nettoyage.

ADOPTÉE

2024-09-279

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 594 607, RUE DE LA CIME - PLAN DE FAÇADE DU GARAGE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00077 concernant le lot 5 594 607, un terrain vacant situé sur la rue de la Cime, afin de permettre un bâtiment principal projeté dont le plan de la façade du garage attenant excède de 10.67 mètres le plan de façade principale du bâtiment alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que le plan de façade du garage privé ne peut dépasser de plus de un (1) mètre le plan de façade principale du bâtiment ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00077 concernant le lot 5 594 607, un terrain vacant situé sur la rue de la Cime, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 3440, en date du 16 août 2024.

ADOPTÉE

2024-09-280

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE - ESPACE DE STATIONNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00079 concernant le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027, afin de permettre un espace de stationnement de plus de douze (12) cases muni d'une (1) entrée ou sortie donnant sur la rue alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que les espaces de stationnement de plus de douze (12) cases doivent être munis de deux (2) entrées ou sorties donnant sur la rue ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'information complémentaire de la part du demandeur avant de se prononcer sur cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la prise de décision sur cette dérogation mineure à une date ultérieure.

ADOPTÉE

2024-09-281

5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE - MARGE DE REcul ARRIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00078 concernant le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal de 3,50 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge de recul arrière de 6,00 mètres dans la zone MIX-07 ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'information complémentaire de la part du demandeur avant de se prononcer sur cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la prise de décision sur cette dérogation mineure à une date ultérieure.

ADOPTÉE

2024-09-282

5.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE - ORIENTATION DE LA FAÇADE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00080 concernant le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027, afin de permettre un bâtiment principal projeté dont la façade principale est orientée à 90° par rapport à la ligne de lot avant du terrain alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que la façade principale de tout bâtiment principal doit être orientée selon un axe variant de 0 à 30 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Une personne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'information complémentaire de la part du demandeur avant de se prononcer sur cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la prise de décision sur cette dérogation mineure à une date ultérieure.

ADOPTÉE

2024-09-283

5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2045, RUE DIANA - REVÊTEMENT DE PAREMENT EXTÉRIEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00071 concernant le 2045, rue Diana, lot 2 991 677, afin de permettre un bâtiment principal dont le parement extérieur est en *Canexel* d'une largeur inférieure à vingt (20) centimètres et sans solives de toit apparentes sur la façade arrière alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que le revêtement de parement extérieur dominant est le clin de bois naturel d'environ vingt (20) centimètres de largeur et que des solives de toit sont apparentes sur l'avant et l'arrière du bâtiment et mesurent 0,1 mètre par 0,3 mètre dans la zone H-04 ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Une personne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'information complémentaire avant de se prononcer sur cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la prise de décision sur cette dérogation mineure à une date ultérieure.

ADOPTÉE

2024-09-284

5.8. MANDAT DE REPRÉSENTATION - 1340, 7E RANG

ATTENDU l'incendie du bâtiment principal survenu le 28 juin 2022 au 1340, 7^e rang, soit l'ancienne Auberge Parkers Lodge (lot 2 992 475) ;

ATTENDU la résolution 2022-09-296 qui mandatait la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour entamer les procédures judiciaires nécessaires et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure afin de faire nettoyer et clôturer le bâtiment incendié ;

ATTENDU QUE des travaux de démolition et de remise en état du terrain ont été effectués, mais n'ont pas été complétés à ce jour ;

ATTENDU QUE des usages non conformes sont actuellement exercés sur la propriété.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour entamer les procédures judiciaires nécessaires à la Cour supérieure en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* et pour représenter la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-09-285

5.9. ADHÉSION - REGROUPEMENT DE L'UMQ VIA LA MRC DES LAURENTIDES POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ce regroupement d'achat est applicable pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2024.06.9413, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a répondu favorablement à la proposition de l'UMQ ;

ATTENDU les dispositions prévues à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé ;

ATTENDU QUE le processus contractuel est assujéti au *Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'INFORMER la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles ;

DE S'ENGAGER à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ ;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur ;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;

D'AUTORISER le directeur général OU le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-286

5.10. APPROBATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 014-2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) - ACQUISITION DE SIX CAMIONS

ATTENDU QUE le 8 août 2024, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 014-2024 ayant pour objet l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral avec bennes et un camion 10 roues à chargement frontal avec bennes et autorisant un emprunt ;

ATTENDU QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement numéro 014-2024 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ayant pour objet l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral avec bennes et un camion 10 roues à chargement frontal avec bennes et autorisant un emprunt de 3 233 663 \$.

ADOPTÉE

2024-09-287

5.11. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-06-189 - DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU la résolution 2024-06-189 concernant la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE cette résolution refusait la demande de PIIA no. 2024-00043, soit une construction sur le lot 6 332 524, sur la rue Ernest-Brousseau;

ATTENDU QUE cette résolution faisait suite au dépôt d'une deuxième demande de PIIA complète;

ATTENDU les plans de construction modifiés reçus le 23 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2024-06-189 afin d'indiquer que la demande de PIIA no. 2024-00043 modifiée, soit une construction sur le lot 6 332 524, rue Ernest-Brousseau, est acceptée et de confirmer qu'elle respecte les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-09-288

6.1. CRÉATION ET NOMINATION - COMITÉ DE LA POLITIQUE CULTURELLE

ATTENDU le projet d'élaboration d'une nouvelle politique culturelle ;

ATTENDU QUE pour mener à bien l'élaboration de cette politique, la Municipalité souhaite consulter la communauté artistique notamment en créant le comité de la politique culturelle ;

ATTENDU l'appel de candidatures pour former le comité de la politique culturelle ayant pris fin le 16 août 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le comité de la politique culturelle ;

DE NOMMER les personnes suivantes pour faire partie du comité :

- Bonnie Baxter, artiste interdisciplinaire professionnelle ;
- Denis Vézina, vice-président de la Société d'histoire et de patrimoine de Val-David ;
- Hélène Brunet Neumann, artiste professionnelle ;
- Marc Poellhuber, représentant de l'organisme Lézarts Loco, de l'École Imagine et de la Maison Emmanuel ;
- Nicole Davidson, présidente du Centre d'exposition de Val-David et administratrice de la Société d'histoire et de patrimoine de Val-David ;
- Robin Hutchison, artiste professionnelle ;
- Sacha P. Ghadiri, président et co-directeur événementiel pour 1001 Pots et 1001 patentes qui bougent ;
- Dominique Forget, mairesse ;
- Sonya-Audrey Bonin, directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE

2024-09-289

6.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARC RÉGIONAL - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR)

ATTENDU le Programme d'aide financière du *Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)* ;

ATTENDU QUE ce programme subventionne jusqu'à 80 % des dépenses admissibles relatives à des travaux visant à assurer le développement des activités et des infrastructures touristiques dans les parcs régionaux ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, pour la réalisation des travaux suivants :

- Amélioration du balcon du chalet Anne Piché, incluant un espace de repos ombragé au rez de jardin et une rampe d'accès à l'usage des personnes à mobilité réduite ;

- Amélioration du stationnement du chalet Anne Piché, incluant butés de stationnement et éclairage vers le bas pour améliorer l'utilisation des bornes électriques et sécurisation des lieux ;
- Ajout d'un espace Vanlife dans le stationnement du chalet Anne Piché;
- Aménagement du stationnement du mont Plante, incluant une barrière électrique ;
- Aménagement d'un parc à chien dans le secteur du stationnement du mont Plante;
- Ajout d'un espace Vanlife au stationnement du mont Plante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Parc régional secteur Dufresne à déposer une demande d'aide financière d'environ 200 000 \$ au *Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)* pour le projet de bonification des infrastructures d'accueil du Parc régional, secteur Dufresne ;

D'AUTORISER le directeur du Parc régional secteur Dufresne à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité de la partie non subventionnée des dépenses, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2024-09-290

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 600-7 - MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME - SECTEUR DU GOLF LA FALAISE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 600-7 modifiant le Règlement 600 portant sur le plan d'urbanisme (PPU) afin de modifier les affectations du sol dans le secteur de l'ancien champ de pratique du golf La Falaise et aux abords de celui-ci.*

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-42 - DENSIFICATION DOUCE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 604-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - DENSIFICATION DOUCE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 607-8 SUR LES PIIA - DENSIFICATION DOUCE - UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

2024-09-291

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 778-1 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET AUTRES - MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION - AJOUT SÉANCE TENANTE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 778-1 modifiant le Règlement d'emprunt 778 décrétant une dépense et un emprunt de 8 633 798 \$ pour le prolongement du réseau d'égout, le remplacement du réseau d'aqueduc et d'autres travaux connexes dans les secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne afin de modifier le bassin de taxation.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-09-292

7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-1 - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET DUQUETTE - MODIFICATION DES BASSINS DE TAXATION - AJOUT SÉANCE TENANTE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 779-1 modifiant le Règlement d'emprunt 779 décrétant une dépense et un emprunt de 1 239 908 \$ pour le remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette afin de modifier les bassins de taxation.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-09-293

8.1. PROJET - RÈGLEMENT 600-7 - MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME - SECTEUR DU GOLF LA FALAISE

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 600-7 modifiant le Règlement 600 portant sur le plan d'urbanisme (PPU) afin de modifier les affectations du sol dans le secteur de l'ancien champ de pratique du golf La Falaise et aux abords de celui-ci.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 600-7.

DE TENIR une l'assemblée publique le 8 octobre à 19h00 à la salle Athanase-David (église) afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

8.2. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-42 - DENSIFICATION DOUCE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

8.3. PROJET - RÈGLEMENT 604-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - DENSIFICATION DOUCE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

8.4. PROJET - RÈGLEMENT 607-8 SUR LES PIIA - DENSIFICATION DOUCE - UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

2024-09-294

8.5. PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 778-1 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET AUTRES - MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement d'emprunt 778-1 modifiant le Règlement d'emprunt 778 décrétant une dépense et un emprunt de 8 633 798 \$ pour le prolongement du réseau d'égout, le remplacement du réseau d'aqueduc et d'autres travaux connexes dans les secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne afin de modifier le bassin de taxation.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 778-1.

ADOPTÉE

2024-09-295

8.6. PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-1 - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET DUQUETTE - MODIFICATION DES BASSINS DE TAXATION - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement d'emprunt 779-1 modifiant le Règlement d'emprunt 779 décrétant une dépense et un emprunt de 1 239 908 \$ pour le remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette afin de modifier les bassins de taxation.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 779-1.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2024-09-296

9.1. RÈGLEMENT 785 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2024 et que le projet de *Règlement 785 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a subi les modifications suivantes:

- Les références aux modalités du prêt entre bibliothèques ont été modifiées
- La section concernant un livre perdu ou abimé a été modifiée pour viser tout type de document

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 785.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'août 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 août 2024 ;
3. Rapport du mois d'août 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 août 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-09-297

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 10 septembre 2024 à 21 h 15.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024.

(Signée Dominique Forget)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signée François St-Amour)

François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.